



Air France



PREVOYANCE

EXTENSION DE LA PROTECTION DES SALARIES

Dans le cadre de sa politique sociale, Air France a souscrit dès 1997 à des contrats de prévoyance auprès d'AXA pour les garanties suivantes : Incapacité/ Invalidité/ Décès.

Ces contrats couvrent les salariés par le versement d'indemnités ou de rentes selon le cas.

En décembre 2023, la CFE-CGC a participé activement à l'élaboration d'un nouvel avenant prenant en compte le concubinage dans l'accord initial de 1997.



Aujourd'hui, à la demande de la CFE-CGC, la Direction a convenu d'étendre le fonds de secours aux salariés Air France. C'est une amélioration **protectrice et significative** pour les salariés d'Air France et leurs enfants qui seront désormais **protégés** en cas d'incapacité, invalidité ou décès de leur conjoint « non Air-France ».

Vérifiez sur le site « <https://airfrance.quijeprotege.fr> », dans votre espace personnel, les options de votre propre contrat :



DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES ET CHOIX D'OPTION GARANTIE DECES



**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir**

Les militants CFE-CGC



Adhésion :